



**Cowansville**

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-03-2022

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 3 mai 2022, le **Règlement numéro 1757-03-2022 modifiant le règlement 1757 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville, tel qu'amendé.**

Ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions afin d'interdire aux employés d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, ainsi que l'ajout de la notion de civilité dans la liste des valeurs de la municipalité, et ce, en conformité avec la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives.*

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le [site Web](#) de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 10 mai 2022.

  
La greffière,  
Julie Lamarche, OMA